

1993

43



VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

Tél. : (1) 64 57 00 59

Télécopie : 64 57 00 41

Adresse Postale :
Boite Postale N° 1
91541 MENNECY Cedex

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 1993.

La séance est ouverte à
dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur
Xavier DUGOIN, Député Maire.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député Maire de MENNECY, certifie avoir fait afficher le Compte-Rendu de
la séance du 17 Décembre 1992 à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE

DU 21 JANVIER 1993.

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député Maire, certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal
en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour
détaillé le 15 JANVIER 1993.

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député Maire, procède ensuite à l'appel nominal des Membres du Conseil
Municipal.

... / ...

DÉPARTEMENT
de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Séance du 21 JANVIER 1993

N°

OBJET :

L'an mil neuf cent quatre vingt TREIZE le 21 JANVIER à DIX HUIT HEURES TRENTE , les Membres composant le Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre de VINGT TROIS au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire,

Mesdames, Messieurs Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, André LEON, Claude GARRO, Bernard BOULEY, arrivée à 19h 30, Joël MONIER, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Maire-Adjointes.
Mesdames, Messieurs Michelle BLIN, Richard BACA, Julien HARAN, Jean BIEMONT, André MURON, Gilbert FRANCO, Rolande BOURDON, Elyzabeth DOUSSAIN, Jean-Marie BONNEAU, Georges MENETRIER, Marie-France GIBAND, Jacques JUAN, Hubert DE MESMAY.

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.

ABSENTS EXCUSES

Mr. Jacques REBUFFAT, Conseiller Municipal, Pouvoir à André MURON,
Mme. Raymonde REMY, Conseillère Municipale, Pouvoir à Jean-Claude GILLES,
Mr. Paul GUILLAUMET, Conseiller Municipal, Pouvoir à Xavier DUGOIN,
Mme Ariane VAUCELLE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Claude GARRO,
Mr. Jean-Loup LANGLOYS, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monique SAILLET,
Mr. Georges HARNOIS, Conseiller Municipal,
Mr. Philippe SALVON, Conseiller Municipal,
Mr. Jean-Louis TERRIENNE, Conseiller Municipal,
Mme Jocelyne CHABROU, Conseillère Municipale,
Mr. Jean-Pierre BARRERE, Conseiller Municipal.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

M.onsieur Jean BIEMONT , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR.

- 1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 1993
(article 11 de la Loi du 6 février 1992)
Rapporteur : Claude GARRO.
- 2 - INSTALLATIONS CLASSEES
Société des Carrières de l'ESSONNE et du LOING - Avis de la
Commune après Enquête Publique.
Rapporteur : Bernard BOULEY.
- 3 - SUBVENTIONS 1993 AU DEPARTEMENT
Demandes de principe.
Rapporteur : Claude GARRO.
- 4 - DIVERS.

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

1 - Durant les travaux d'extension de la Gendarmerie, les bureaux sont installés à la Mairie annexe.
Durée : 1 an.

2 - ZAC D'ACTIVITES DE MONTVRAIN
Rapporteur : Claude GARRO.

Les deux enquêtes, publique et parcellaire, se sont déroulées concomitamment. Elles sont closes depuis le 20 janvier dernier. Sur l'enquête parcellaire, qui permet l'identification des terrains, il n'y a aucune remarque. Quant à l'enquête d'utilité publique, les observations ont été consignées sur le registre du Commissaire Enquêteur, qui a un mois pour rendre ses conclusions à Monsieur le Préfet de l'ESSONNE. Le dossier est en bonne voie, la prochaine étape sera les acquisitions foncières et la commercialisation.

3 - CONTAINERISATION DES ORDURES MENAGERES
Rapporteur : Pierre TELLIER

L'année 1993 verra la mise en place d'un nouveau système. L'Entreprise retenue après deux délibérations de la C.D.A.O. et de la Commission Technique adhoc, est O.T.N. moins-disante et avec le plus de possibilités d'évolution du système.
Inscription budgétaire 1993 est de : 1 350 000 frs (pour mémoire)
1992 : 1 498 000 frs

La Société O.T.N. se propose de faire la collecte de verres et de plastique. Des sacs seront distribués à la population. Une première réunion de concertation et d'information aura lieu en Mairie le 11 février 1993 à 20 heures. Une campagne d'information et de sensibilisation se déroulera préalablement à la mise en place de cette collecte.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 1993

Rapporteur : Claude GARRO

Avant d'adopter le budget 1993, les Conseils Municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants doivent mettre en oeuvre pour la première fois les dispositions introduites par la loi du 6 février 1992 (art. 11) à savoir l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire, préalablement au vote du budget.

Un document cadre retrace les opérations budgétaires des C.A. 1991 et 1992 et donne les orientations pour l'élaboration du budget 1993 comme suit :

1 - SECTION INVESTISSEMENT

Nous avons eu trois années d'investissement important sur la Commune (travaux écoles, travaux de sécurité dans les bâtiments communaux, création de structures comme la Crèche et le Centre de Loisirs, etc. réalisations financières en partie par l'emprunt :

1990 : 3 MF
1991 : 4,5 MF
1992 : 9 MF

Notre ratio d'endettement reste toujours dans la moyenne des Communes de même strate (11 %).

Pour 1993, nous n'aurons pas recours à l'emprunt. Les secteurs prioritaires seront les travaux (fin de réfection des Groupes Scolaires, éclairage public et voies communales).

En 1994 et 1995, des travaux importants seront programmés, notamment l'extension des Ecoles du Centre et aucun autre financement autre que l'emprunt communal ne peut être envisagé dans ce type d'investissement.

Nous avons listé toutes les recettes potentielles de la section (Dotation, autofinancement, subvention, PAE, etc...) et déduit toutes les dépenses connues à ce jour (dette en capital, dette du canton, etc...) soit :

- Prévision Recettes : 9,5 MF
- Prévision Dépenses : 5,8 MF
Reste : 3,7 MF

pour les investissements des Services, et hors emprunt.
Monsieur le Maire et moi-même procéderons aux arbitrages le 28 Janvier prochain.

FONCTIONNEMENT

Méthode de calcul.

Nous sommes partis des recettes potentielles 1993 (en fonction du réalisé 1992), plus 4,5 % de fiscalité (+ 2 MF) ce qui dégage : 59 millions de francs.

A ce chiffre, sont ponctionnées toutes les dépenses incompressibles (contingent, assurances, O.M., transports, E.D.F., fuel, etc...) la dette (en intérêts) et les dépenses de Personnel (ratio 48 %) soit un total de 50,3 millions de francs.

La marge de manoeuvre à répartir entre tous les Services est donc de 7,7 millions de francs.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 1993.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale et portant obligation (art 11) pour les Communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption de leur Budget Primitif,

VU le document cadre ci-annexé des orientations 1993 qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif,

SUR proposition du Bureau Municipal du 11 janvier 1993,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 janvier 1993,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le débat d'orientation budgétaire 1993 qui présidera à l'élaboration du Budget Primitif comme suit :

- . Section Investissement : pas de recours à l'emprunt pour équilibrer la section.
- . Section de Fonctionnement : une fiscalité locale à plus de 4,5 %.

VOTE :

POUR : 21 VOIX MAJORITE

ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT
1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN
Député Maire.



OBJET : CREATION d'un CENTRE de TRI et d'INCINERATION des ORDURES MENAGERES sur la COMMUNE de VERT-LE-GRAND

LE CONSEIL.

VU la lettre du Préfet de l'Essonne en date du 24 Novembre 1992, informant le Maire de MENNECY que :

- La Société des Carrières de l'Essonne et du Loing a sollicité l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la Commune de VERT-LE-GRAND, lieu-dit "Le Cimetière aux Chevaux" les activités relevant de la législation sur les installations classées,

- Cette exploitation se fera dans un Centre de Tri et d'Incinération d'Ordures Ménagères à créer à cet endroit,

- Le territoire de la Commune de MENNECY est touché par le périmètre d'affichage des avis d'enquête publique,

- Le Conseil Municipal de MENNECY doit formuler un avis sur le projet dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête,

VU l'arrêté Préfectoral n° 92.4207 du 20 Novembre 1992 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation précitée et en fixant les dates du 11 Décembre 1992 au 11 Janvier 1993 inclus.

VU l'avis de prorogation de la durée de l'enquête transmis par le Préfet le 11 Janvier 1993 précisant que l'enquête était prorogée pour une durée de 5 jours.

VU le dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que ce projet est une amélioration importante dans le traitement local des déchets et de Ordures Ménagères,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le projet de création d'un Centre de Tri et d'Incinération d'Ordures Ménagères sur la Commune de VERT-LE-GRAND, tel que présenté au dossier soumis à enquête publique.

ADOpte A L'UNANIMITE.



SUBVENTIONS DE PRINCIPE POUR 1993

Rapporteur : Claude GARRO

Les arbitrages du Budget Primitif 1993 n'ont pas encore eu lieu par la Municipalité. Toutes les demandes soumises au vote ce soir sont des demandes de principe qui nous permettent de prendre rang avant la date butoir du 31 janvier 1993.

DEMANDES DE SUBVENTION : Service URBANISME-TRAVAUX-VOIRIE

	<u>MONTANT</u>	
	<u>TRAVAUX TTC</u>	<u>SUBVENTION</u>
<u>EGLISE (900 4 - 23202)</u>		
<u>Subventions demandées (et accordées) en 1992. N'avaient pas été prévues au BP 92 :</u>		
. ILLUMINATIONS (travaux effectués en 1992 par l'Entreprise BORNHAUSER MOLINARI)	255 620	86 212
. SYSTEME ELOIGNEMENT DES PIGEONS (les travaux seront réalisés par l'Entreprise TECHMO HYGIENE à BOBIGNY 93000 début 1993)	65 000	21 340
 <u>PROGRAMME VOIRIE 1993 (901 10 - 23301)</u>		
Enfouissement des réseaux EDF	853 920	180 000
 <u>ECLAIRAGE PUBLIC (901 12 - 23310)</u>		
Subvention SYNDICAT d'ELECTRICITE		50 000
 <u>TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES (903 1 - 23223)</u>		
<u>Isolation phonique Salles à manger :</u>		
. Maternelle VERVILLE	75 000	44 000
. Primaire VERVILLE	120 000	70 000

11.01.93

OBJET : OPERATION "MILLE CANTINES"
ISOLATION PHONIQUE SALLES A MANGER ECOLES PRIMAIRE ET
MATERNELLE VERVILLE

LE CONSEIL,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux d'isolation acoustique des Salles à Manger des Ecoles Primaire et Maternelle VERVILLE,

VU la demande adressée à Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, en date du 15 Septembre 1992,

VU la lettre de Monsieur le Préfet de l'Essonne du 18 Décembre 1992 sollicitant l'envoi de notre dossier de subvention,

VU le devis présenté par la Société A.G.D. (Boulevard du 8 Mai 1945, 91490 MOIGNY SUR ECOLE) pour un montant de :

- Primaire VERVILLE : QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE NEUF FRANCS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES HORS TAXES (99 659,83 Frs H.T.),

- Maternelle VERVILLE : SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT FRANCS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES HORS TAXES (61 487,64 Frs H.T.),

Soit un montant total de : CENT SOIXANTE ET UN MILLE CENT QUARANTE SEPT FRANCS ET QUARANTE SEPT CENTIMES HORS TAXES (161 147,47 Frs H.T.),

VU les avis favorables des Commissions TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME et FINANCES du 14 Janvier 1993,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE l'exécution des travaux d'isolation phonique des Salles à Manger des Ecoles Primaire et Maternelle VERVILLE par la Société A.G.D. pour un montant de CENT SOIXANTE ET UN MILLE CENT QUARANTE SEPT FRANCS ET QUARANTE SEPT CENTIMES HORS TAXES (161 147,47 Frs H.T.).

SOLLICITE l'aide de l'Etat prévue à cet effet : 50 % du montant total hors taxes des travaux, soit 80 573,73 Frs,

DIT que la dépense sera inscrite au BUDGET PRIMITIF 1993 - chapitre 903-1 23223

VOTE :
POUR : 21 VOIX MAJORITE
+ 5 VOIX MENNECY AUTREMENT
ABSTENTION : 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN
Député Maire



PLAFOND - CLOISONS (sèches, amovibles)
ISOLATIONS (phonique, thermique)

- 11 -



MÉNAGEMENT GÉNÉRAL D'ESPACES

QUALIFICATION O.P.Q.C.B. N° 17391 **

MAIRIE DE MENNECY
A L'ATTENTION DE L'ADJOINT
AU MAIRE MR BOULEY
91540 MENNECY

Le 07-01-93

DEVIS
Notre Réf. : VERVILL2

AFFAIRE: groupe scolaire de la VERVILLE

NATURE DES TRAVAUX: Travaux d'isolation acoustique par la
fourniture et pose de faux plafonds sur salle à manger
primaire et maternelle.

	Quantité	P.V.U.	P.V.T.
1- SALLE A MANGER PRIMAIRE			
1-Faux plafond au module de 600 x 600 dalles en fibres minerale type ROCKFON 25MM ép posée sur ossature apparente laquée blanche 24mm.	m2	166.380	250.68 41708.14
2-Laine de verre 080mm d'épaisseur avec pare vapeur déroulée au dessus du faux plafond.	m2	166.380	53.24 8858.07
3-Panneaux mural d'absorption phonique surface visible en tôle prélaquée couleur beige ou blanc, fixé par collage sur mur du fond et retour hauteur 1.15x1.20.	m2	51.000	962.62 49093.62

REÇU
91540.83
22 JAN 1993
SOUS-PREFECTURE
CORBEIL-ESSONNES

N. D NOUVEAU SIEGE SOCIAL : Bd du 8 mai 1945, 91590 ANTONNES-LEZ-CHARENTON-LE-PONT
ADRESSE BUREAUX, DEPOT : 29 Z.A. des Grouettes, 91590 CERNY TEL 64-57-46-83

~~Siege social : 13, rue Jean Jaurès - 91760 ITTEVILLE - Tél: 64.93.06.74~~

Quantité P.V.U. P.V.T.

2- SALLE A MANGER MATERNELLE

1-Faux plafond au module de 600 x 600 dalles en fibres minerale type ROCKFON 25mm ép posée sur ossature apparente laquée blanche 24mm.	m2	131.430	250.68	32946.87
2-Laine de verre Ø80mm d'épaisseur avec pare vapeur déroulée au dessus du faux plafond.	m2	131.430	53.24	6997.33
3-Panneaux mural d'absorption phonique surface visible en tôle prélaquée couleur beige ou blanc , fixé par collage sur mur du fond et retour hauteur 1.15x1.20.	m2	22.380	962.62	21543.44

				61487.64

				MONTANT H.T. 161147.47
				T.V.A. 18.6% 29973.43

				MONTANT T.T.C. 191120.90

LE GERANT D.GALELLI

Faux-Plafonds - Cloisons

Sarl A.G.D.

Bd du 8 Mai 45 - 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE
Tél. 64.57.46.83 - R.C.S. Corbeil B 353 948 847




SUBVENTIONS POUR L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Claude GARRO

Les demandes sont à présenter à l'ETAT, principal financeur, un an avant la déclaration d'ouverture de chantier.



**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
MADELEINE DE L'AUBEPINE**

Dame de Villeroy

91540 MENNECY

TÉL. (1) 64 57 31 54

7 rue de l'Arcade
91540 MENNECY

-13 -

**SUBVENTION POUR L'AGRANDISSEMENT ET
L'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Centre National des Lettres

- > Subvention pour achat de livres
 - suite à l'agrandissement
 - versée 2 ans de suite
 - dossier de demande disponible fin janvier

Ministère de la Culture - Direction Régionale des Actions Culturelles

- nécessité d'obtenir une surface de 0,07 m² par habitant (soit 840 m²)
mais possibilité éventuelle de compter l'Espace Marianne et les Archives
- > Subvention gros oeuvre + mobilier selon possibilités de la DRAC
 - dossier informatisation à réaliser à part

Département de l'Essonne

- > Subvention possible
 - 1) pour le mobilier (40% de 400.000 Frs maximum)
 - 2) pour l'informatisation (40% de 400.000 Frs maximum)
 - 3) pour fonds d'ouvrages (40% de 400.000 Frs maximum)
 - sur devis H.T.
 - délibération du Conseil Municipal
 - attestation de non commencement des travaux
 - attendre pour commencer l'aménagement du mobilier d'avoir l'accord du Conseil Général (si dossier déposé début février, possibilité d'être voté en mars)

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MADELEINE DE L'AUBEPINE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LIVRES

LE CONSEIL

VU le projet d'agrandissement de la Bibliothèque Municipale

CONSIDERANT que l'achat de livres lié à cet agrandissement donne lieu à l'attribution d'une subvention par le Centre National des lettres (Ministère de l'Education Nationale et de la culture)

SUR avis favorable de la Commission des Finances du 14/01/1993

APRES DELIBERATION

APPROUVE le projet d'agrandissement de la Bibliothèque

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat (Centre National des lettres)

DIT que les recettes inhérentes seront inscrites au Budget Général chapitre 945 22

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN
Député Maire.

REÇU LE

29. JAN. 1993

SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MADELEINE DE L'AUBEPINE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

LE CONSEIL

VU le projet d'agrandissement de la Bibliothèque Municipale

CONSIDERANT que les travaux d'agrandissement et d'aménagement peuvent donner lieu à l'attribution d'une subvention par le Ministère de la Culture et de l'Education (Direction Régionales des Affaires Culturelles)

SUR avis favorable de la Commission des Finances du 14/OI/1993

APRES DELIBERATION

APPROUVE le projet d'agrandissement de la Bibliothèque

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat (DRAC)

DIT que les recettes inhérentes seront inscrites au Budget Général chapitre 903 article 232 et 2147.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN
Député Maire.



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MADELEINE DE L'AUBEPINEDEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES NOUVEAUX LOCAUX DE LA
BIBLIOTHEQUELE CONSEIL

VOU le projet d'agrandissement de la Bibliothèque et son aménagement

CONSIDERANT que l'aménagement des nouveaux locaux donne lieu à l'attribution
d'une subvention par le Conseil Général de l'Essonne

SUR avis favorable de la Commission des Finances du 14/01/1993

APRES DELIBERATION

APPROUVE le projet d'agrandissement et d'aménagement

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Général

DIT que les recettes inhérentes seront inscrites au Budget Général
chapitre 903 article 2147

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN
Député Maire.



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MADELEINE DE L'AUBEPINE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR CREATION DE FONDS DE LIVRES

LE CONSEIL

Sur le projet d'agrandissement de la Bibliothèque et de la création d'un fonds de livres supplémentaire

CONSIDERANT que la création d'un fonds de livres donne lieu à l'attribution d'une subvention par le Conseil Général

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 14/01/1993

APRES DELIBERATION

APPROUVE le projet d'agrandissement et de création d'un fonds supplémentaire

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Général

DIT que les recettes inhérentes seront inscrites au Budget Général chapitre 903 article 2142.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN
Député Maire.



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MADELEINE DE L'AUBEPINE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE

LE CONSEIL

VU le projet d'informatisation de la Bibliothèque

CONSIDERANT que cette informatisation donne lieu à l'attribution d'une subvention par le Ministère de la Culture et de l'Education (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

SUR avis favorable de la Commission des Finances du 14/01/1993

APRES DELIBERATION

APPROUVE le projet d'informatisation de la Bibliothèque

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat (DRAC)

DIT que les recettes inhérentes seront inscrites au Budget Général chapitre 903 article 2147

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN
Député Maire.



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MADELEINE DE L'AUBEPINE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE

LE CONSEIL

VU le projet d'informatisation de la Bibliothèque

CONSIDERANT que l'informatisation donne lieu à l'attribution d'une subvention par le Conseil Général de l'Essonne

SUR avis favorable de la Commission des Finances du 14/01/1993

APRES DELIBERATION

APPROUVE le projet d'informatisation

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Général

DIT que les recettes inhérentes seront inscrites au Budget Général chapitre 903 article 2147.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN
Député Maire.



- 20 -

DIVERS.

QUOTIENT FAMILIAL - NOUVEAU MODE DE CALCUL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la décision du Conseil Municipal en date du 13 novembre 1990 approuvant la tarification des Services Publics Communaux avec prise en compte d'un quotient familial effectif au 1er janvier 1991,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir le calcul du quotient en prenant en compte non seulement le revenu brut par foyer (hors Allocations Familiales) mais tous les revenus, y compris les revenus sociaux (Allocations Familiales - Indemnités Assedic) ainsi que les Pensions Alimentaires en cas de séparation ou divorce des parents,

SUR proposition du Bureau Municipal en date du 11 janvier 1993,

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 janvier 1993,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE à compter du 1er février 1993 le nouveau mode de calcul du quotient familial, pour l'application des tarifs des Services Publics Communaux,

DECIDE qu'il sera pris en compte les revenus suivants:

PRISE EN COMPTE :

- Revenu brut du foyer
- Allocations Familiales
 - . AL
 - . AF
- Pension Alimentaire

SI CHOMAGE

Montant des indemnités

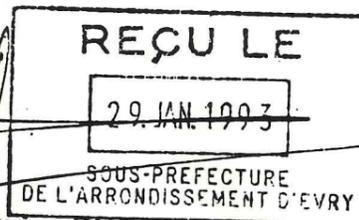
PIECES JUSTIFICATIVES

- Avis d'imposition I.R.P.P.
- Décompte des Allocations Familiales (ou relevé bancaire si virement)
- Quittance de loyer (justificatif adresse)
- Notification du jugement

- Talon de pointage
- Montant des ASSEDIC
- Notification

VOTE :

POUR : 21 VOIX MAJORITE
+ 4 VOIX MENNECY AUTREMENT
+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY
CONTRE : 1 VOIX (Mr. JUAN)



Xavier DUGOIN
Député Maire.

INTERVENTIONS

Jacques JUAN

S'interroge sur la mise en place d'un tel système à MENNECY.

Monsieur le Maire explique que c'est dans un souci d'équité et de justice qu'il faut inclure dans le calcul du Quotient Familial, non seulement les revenus (IRPP) mais également les revenus sociaux (AF, AL, etc...)

Georges MENETRIER

Est d'accord sur le principe et demande si dans le Quotient Familial de la CAF sont inclus tous les revenus.

Monsieur le Maire précise que oui. La gestion sera plus lourde pour la Commune du fait de la présentation de nombreuses pièces justificatives.

Michelle BLIN

Explique que pour les classes de neige étaient inclus tous les revenus (sociaux et professionnels de la famille), ce qui était plus juste. Le système actuel n'est pas approuvé par les familles.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

CREATION D'UN TARIF C

ANNULE ET REMPLACE PRECEDENTE DELIBERATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 23 Mai 1991 modifiant l'article 8 de la délibération en date du 9 février 1984,

VU sa délibération du 26 novembre 1992 fixant les cotisations de la Bibliothèque Municipale à compter du 1er janvier 1993,

CONSIDERANT que certains spectacles organisés par la Bibliothèque Municipale sont susceptibles d'être soumis à une tarification,

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire du 16 décembre 1992,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

VU l'avis favorable de Monsieur le Receveur Municipal,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'établir à compter du 1er janvier 1993 un tarif C destiné aux spectacles payants organisés par la Bibliothèque Municipale,

FIXE le montant de ce tarif à 20 francs,

DIT que les recouvrements seront effectués, comme pour les abonnements, au moyen de tickets,

... / ...

DIT que les recettes inhérentes à cette décision seront inscrites au Budget Primitif 1993 - chapitre 945-22 - article 7006,

DIT que les cotisations de la Bibliothèque Municipale s'établissent ainsi qu'il suit :

(Tarif A - Plein Tarif : 65 frs (année complète)
A compter du 01/04/1993)
 (Tarif B - Tarif réduit : 35 frs (inscription au 01/09/93)
 (Jeunes de 14 à 16 ans)

A compter du 01/01/1993 (Tarif C - Spectacles : 20 frs payants

- . Gratuité pour les enfants
- . Pénalités de retard par livre et par semaine 5 frs
- . Tarif photocopie au public (l'unité) 1,50 frs
- . Tarif thermoreliure 12,00 frs

Les recouvrements seront effectués :

- a) au moyen de tickets pour les abonnements et les spectacles payants,
- b) au moyen de régies pour :
 - . Les pénalités
 - . Les documents thermoreliés.

VOTE :
 POUR : 21 VOIX MAJORITE
 + 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY
 ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT



Xavier DUGOIN
 Député Maire.

REÇU LE
 05. FEV. 1993
 SOUS-PREFECTURE
 DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

INTERVENTION

Jean-Marie BONNEAU

Pense que cette nouvelle tarification risque de limiter l'accès
à la Culture pour les enfants et propose un tarif adulte et la
gratuité pour les enfants.

OBJET : TAXE DE RACCORDEMENT AU COLLECTEUR EAUX USEES

LE CONSEIL,

VU la délibération du 21 Novembre 1991 déterminant la taxe de raccordement au réseau d'assainissement,

CONSIDERANT la nécessité de modifier cette délibération afin de réactualiser les taux et de modifier le mode de calcul pour ce qui concerne les bureaux et autres activités,

CONSIDERANT les propositions qui sont faites concernant ces changements, soit :

1/ Détermination de la taxe communale de raccordement au réseau d'assainissement :

- A/ **IMMEUBLES RESERVES A L'HABITATION ET LEURS ANNEXES**
Immeubles anciens : 4 000 Frs par logement
(Déclaration de travaux antérieure au 1er Janvier 1990)
Immeubles neufs : 6 000 Frs par logement
(Déclaration de travaux établie le 1er Janvier 1990 et au-delà),
- B/ **HOTELS - CENTRE D'ACCUEIL**
8 500 Frs par tranche de 4 chambres (chaque tranche commencée comptant pour une tranche entière),
- C/ **CLINIQUES - HOPITAUX**
8 500 Frs par tranche de 4 lits (chaque tranche commencée comptant pour une tranche entière),
- D/ **BUREAUX ET LOCAUX D'ACTIVITES COMMERCIALES**
de 0 à 200 m² de SHON = forfait 15 000 Frs
au-dessus de 200 m² de SHON = 75 Frs par m² supplémentaire
Ces taux s'entendent par local d'activité raccordé au réseau d'assainissement,
- E/ **LOCAUX D'ACTIVITES ARTISANALES ou INDUSTRIELLES et autres :**
de 0 à 100 m² de SHON = forfait 6 000 Frs
au-dessus de 100 m² de SHON = 30 Frs par m² supplémentaire,

2/ Modalité de recouvrement auprès des demandeurs :

La Société des Eaux de l'Essonne concessionnaire du réseau d'assainissement, qui assure le recouvrement de cette taxe est reconduite dans cette charge,

3/ Date d'application des nouveaux tarifs et modalités : le 1er Février 1993,

VU l'avis favorable de la Commission VOIRIE - TRAVAUX en date du 14 Janvier 1993,

APRES DELIBERATION.

APPROUVE dans leur ensemble les nouveaux tarifs et modalités précités,

APPROUVE la date de leur application, soit le 1er Février 1993.

VOTE :

POUR : 21 VOIX MAJORITE

+ 4 VOIX MENNECY AUTREMENT

ABSTENTIONS : 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

CONTRE : 1 VOIX MENNECY AUTREMENT (Mr. JUAN)



Xavier DUGOIN
Député Maire

REÇU LE

29. JAN. 1993

SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

INTERVENTIONS

Gilbert FRANCO demande si les raccordements auront lieu dans tous les logements anciens.

Bernard BOULEY rappelle l'obligation de deux ans faite par la loi - actuellement 60 % en Centre Ville sont demandeurs contre 40 % non demandeurs - L'obligation de se raccorder sera faite par la D.D.A.S.S Service compétent.

Jacques JUAN précise que les devis de travaux sollicités auprès de deux Entreprises sont exorbitants, 2 et 5 millions de francs, ce qui va générer des problèmes financiers.

Bernard BOULEY informe qu'il faut faire établir plusieurs devis pour choisir l'Entreprise la moins disante. Les délais de paiement seront possibles.

**OBJET : D.U.P et PARCELLAIRE - TERRAINS MONMARTE et LASSINCE EN
VUE de leur ACQUISITION pour la réalisation d'une CUISINE
CENTRALE, un RESTAURANT, et d'une SALLE POLYVALENTE.**

LE CONSEIL,

VU la délibération du 21 Novembre 1991, sollicitant auprès du Préfet l'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire, concernant deux terrains situés au lieu-dit "La Jeannotte", appartenant d'une part à Mr et Mme MONMARTE habitant 22 Rue Jean-Jaurès à 93140 BONDY, et d'autre part deux terrains limitrophes des précédents appartenant à Monsieur LASSINCE domicilié 73 Rue des Marais à 92190 MEUDON ; cela en vue d'implanter un équipement public comportant, une cuisine centrale, un restaurant et une salle polyvalente.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir une nouvelle enquête parcellaire

APRES DELIBERATION

SOLLICITE auprès du Préfet l'ouverture d'une Enquête Parcellaire qui se déroulera dans les formes prévues à l'article R.11.30 du Code de l'expropriation.

VOTE :
POUR : 21 VOIX MAJORITE
+ 5 VOIX MENNECY AUTREMENT
ABSTENTION : 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN
Député Maire.

**OBJET : MODIFICATION N°3 DE LA DELIBERATION DU 27 JUI 1991
INSTAURANT UN P.A.E SUR LE SECTEUR DU BOIS DES MARES**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 27 Juin 1991 approuvant le P.A.E du secteur du Bois des Mares,
 VU la délibération en date du 23 Janvier 1992 modifiant la délibération du 27 Juin 1991,
 VU la délibération en date du 24 Septembre 1992 modifiant la délibération du 23 Janvier 1992,
 VU la nécessité de modifier l'article 1 de la délibération du 24 Septembre 1992 énumérant le programme des équipements publics en ce qui concerne leur nature et leur coût de la façon suivante :

Suppression du Gymnase des Myrtilles + Logement gardien à remplacer par :
 Travaux dans les Ecoles, le montant total des travaux et la participation à la charge de l'aménageur restent inchangés soit : 3 000 000 Frs de travaux, dont 16,60 % , à la charge de l'aménageur soit 500 000 Frs.

VU l'avis favorable de la Commission VOIRIE-TRAVAUX-URBANISME en date du 14 Janvier 1992.

APRES DELIBERATION,

ARTICLE 1 : Approuve la modification de l'Article 1 de la délibération du 24 Septembre 1992, ayant trait au nouveau programme des équipements publics rendus nécessaires par la mise en oeuvre de l'opération qui est constitué de :

NATURE de l'EQUIPEMENT	COUT TOTAL EN FRANCS H.T	COUT TOTAL A LA CHARGE DES AMENAGEURS	
		%	EN FRs
Equipements sportifs	6 300 000	40	2 700 000
Extension Ecole Maternelle Jeannotte	2 600 000	50	1 300 000
Construction d'un Gymnase allégé du Lycée	2 300 000	65	1 500 000
Contrat Régional	12 000 000	25	3 000 000
Travaux dans les écoles	3 000 000	16,66	500 000
Salle Polyvalente	9 000 000	33,33	3 000 000
	35 200 000		12 000 000

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à passer avec tout futur aménageur une convention en référence au présent P.A.E ainsi qu'une convention en vue de l'apport de terrain en participation.

ARTICLE 3 : DIT que les autres articles constituant la délibération visée ci-dessus restent inchangés

ARTICLE 4 : Copie de la présente délibération sera jointe à tout certificat d'urbanisme qui sera délivré sur le terrain considéré.

ARTICLE 5 : Formalités de Publicité : La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, mention de la présente sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Elle prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il sera effectué.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN
Député Maire



QUESTIONS ECRITES

Lecture de la lettre de Monsieur BONNEAU adressée à Monsieur le Maire
le 13 Janvier dernier (cf)

Réponse Xavier DUGOIN

1er point : Extension de la Halte Garderie - La Trottinette et inscription au Budget.

Cette extension a été évoquée dans le débat budgétaire 1992 et inscrite au Budget Primitif. C'est la Société CHEOPS qui a réalisé les travaux avec les Services Techniques Communaux.

Monsieur le Maire s'étonne que Monsieur BONNEAU pose par écrit les mêmes questions que celles posées oralement et auxquelles il avait déjà répondu.

2ème point : Les Contrats Emploi Solidarité (C.E.S)

Avant de donner la parole à Madame LE MOEN, Monsieur le Maire déplore que 10 ans de régime Socialiste ont doublé le chômage. Ce n'est pas le développement des embauches dites "C.E.S.", emplois temporaires et mal payés qui vont résoudre le problème de l'emploi, cela contribue seulement à "masquer" le taux réel des statistiques du chômage. Pour ce qui concerne la politique d'embauche dans la Commune, elle est, comme dans toutes les Communes de France de la compétence du Maire en accord avec les Adjoints, en fonction des besoins, des possibilités du Budget.

Pour 1993, j'ai demandé à Madame LE MOEN, deux C.E.S, un aux Sports et un pour le Parc. Sur MENNECY, vu les critères définis par l'A.N.P.E, nous ne trouverons pas de candidats.

... / ...

Michelle LE MOEN

Les critères définis par l'A.N.E.P pour occuper ces emplois sont "draconiens", puisqu'il faut plus de douze mois de chômage et le Directeur de CORBEIL est intransigeant.

Statistiques sur la Commune : 367 chômeurs.

J'ai reçu 404 chômeurs en entretien particulier :

- 39 ont été placés dans les Services Communaux
- 26 dans les Entreprises environnantes
- 106 ont trouvé eux-mêmes un travail
- 9 ont annulé leur demande
- 9 ont quitté MENNECY.

Actuellement il reste 178 personnes en recherche d'emplois. Pour pourvoir les deux postes C.E.S demandés par Monsieur le Maire, j'ai contacté pour le premier poste 9 personnes et 8 l'ont refusé. Monsieur le Maire et moi-même avons reçu ce matin celle qui serait intéressée.

Pour le deuxième C.E.S, 10 personnes pouvaient y prétendre. Une seule a accepté, mais elle n'a que 11 mois de chômage. Donc pour procéder à son recrutement, nous devons attendre un mois de plus de manière à répondre au critère de plus de douze mois de chômage.

Jean-Marie BONNEAU

S'étonne du ton agressif des réponses et précise qu'il pose seulement la question sans polémique aucune, surtout sur le terrain politique, ce n'est pas son état d'esprit.

Il souhaite seulement qu'une réflexion commune soit apportée à ce problème, pour sortir de leur "isolement" les non actifs, même pour 2 500 francs par mois et ajoute qu'il espère que "vos amis feront mieux en la matière" !

Xavier DUGOIN

Monsieur BONNEAU, il y a le "souhaitable et le possible". Vingt "C.E.S" à MENNECY, c'est de la démagogie et méconnaître le dossier, et ce, malgré mon souci de voir une réduction du chômage. L'embauche sur la Commune, c'est le Maire, ici comme à Athis-Mons...

NOus cherchons actuellement deux C.E.S pour occuper des emplois bien ciblés sur la Commune. Si vous connaissez des candidats qui répondent aux critères, je veux bien les recevoir.

... / ...

LECTURE DE LA QUESTION DE MADAME GIBAND (cf)

Bernard BOULEY

Actuellement il n'y a plus en ESSONNE d'Architecte des Bâtiments de France, puisque Madame BASU a quitté ses fonctions le 15 décembre dernier.

La Commission Travaux a proposé l'inscription au B.P. 1993 de 100 000 F pour la procédure, afin d'élaborer dans un premier temps, un cahier des charges.

CALENDRIER

- Un Architecte sera missionné avant cet été.

- En septembre 1993, la Commission proposera un document avec des prescriptions architecturales et qui sera présenté aux propriétaires concernés.

Marie-France GIBAND

S'étonne qu'un crédit pour la ZPPAU ait été voté en 1991 et qu'aujourd'hui rien n'est réalisé.

Bernard BOULEY

Certes une décision de principe a été prise en 1991, mais il n'y a eu aucune inscription budgétaire.

Marie-France GIBAND

Est surprise de constater que le projet de construction rue de Milly ne sera pas réalisé dans le style du Village.

Xavier DUGOIN

La ZPPAU est une procédure longue. Seule la Ville de MILLY-LA-FORET dans l'Essonne a créé une ZPPAU.

Pour le moment nous attendons la nomination d'un Architecte des Bâtiments de France.....

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 DECEMBRE 1992

Hubert DE MESMAY

J'aurais souhaité ne pas figurer sur la délibération comme "absent excusé".

Il a été pris acte dans le Compte-Rendu de mon arrivée après le Conseil.

Jacques JUAN

Souhaite que pour les questions importantes traitées dans les DIVERS, les Conseillers puissent avoir préalablement un document.

Xavier DUGOIN

Je prends acte mais les Commissions Techniques examinent tous les dossiers avant la séance plénière. Ce fut le cas pour le quotient familial, examiné en Commission des Finances le 14 janvier 1993.

Hubert DE MESMAY

Déclaration sur la mort de Louis XVI.

Xavier DUGOIN

Je vous ai donné la parole Monsieur Hubert DE MESMAY à titre exceptionnel, mais c'est hors sujet.....

17
M. BONNET
rue de Salsins
540 MENNECY

Menney le 13 janvier 1993

: Justices écrites pour le CCJ du 21/01/93.

226 - 93
Mairie de Menney, VILLE DE MENNECY

14 JAN. 1993

ARRIVÉ

Menney Autement considère que la lutte contre le chômage et la solidarité envers les personnes privées d'emploi est une priorité nationale.

L'état, les collectivités locales, chaque citoyen doit se mobiliser.

En ce sens, nous proposons que la Commune de Menney se fixe un objectif d'embauche de 20 Contrat Emploi Solidarité en 1993.

Un groupe de travail pourrait se constituer pour étudier les modalités de mise en place (besoins, disponibilité des locaux, coût, etc...)

Sachant qu'une embauche de CES ne doit pas uniquement servir à "boucher les trous" mais bien déboucher sur tutorat, formation, insertion...
Qui en fait? vous? Est-il possible d'en débiter?

L'inauguration "officielle" d'une extension de la Halle Garderie "La Trotinette" a eu lieu vendredi 11 décembre. Au cours de cette manifestation vous n'avez pu nous renseigner sur le coût de cette opération.

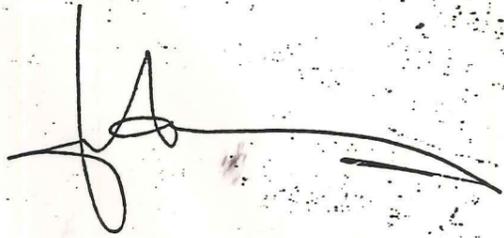
Cherchant des renseignements au fur de vos adresses,
ils n'ont pu nous répondre non plus.

Les faits nous occupent et nous aimerions
connaître :

- quand et par qui a été décidée cette extension?
- qui a réalisé les travaux?
- quel en est le coût et qui a payé?

Dans l'attente de vos réponses, recevez Monsieur
le Maire l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Groupe
J. Bonneau



Marie-France GIBAND
1, rue des Cols Verts
91540 MENNECY

329 - 03
VILLE DE MENNECY

19 JAN. 1993

ARRIVÉ

Monsieur Xavier DUGOIN
Maire de MenneCY

MenneCY, le 18 janvier 1993

Objet : Question pour le Conseil Municipal du 21/01/1993

Monsieur le Maire,

En date du 21 février 1991, le Conseil Municipal après délibération et vote a décidé de mettre à l'étude la création d'une zone de protection du Patrimoine Architectural et Urbain (Z.P.P.A.U.) dans les quartiers anciens.

Pourriez-vous me dire où en est cette étude.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées

Marie-France Giband

